

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 10 - 092

**Décision 9 : Le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le SDIS de la Loire a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,

- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

Les montants forfaitaires qui couvrent les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs sont les suivants :

- IXActes (transmission des délibérations, arrêtés et documents budgétaires) : 50 € HT
- IXHélios (transmission des titres et mandats à la Paierie) : 125 € HT.

A noter que pour utiliser ce dispositif, le SDIS doit également s'acquitter d'un certificat électronique de niveau 3 après de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 5 ans.

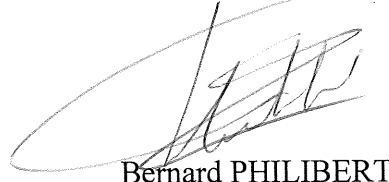
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161110-16-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016